

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

Il est proposé au conseil communautaire d'annuler et d'abroger la délibération n° 1 du 11 juin 2010.

La majoration du taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale a été définie par délibération du conseil communautaire n° 1 DRH 10.4 du 11 juin 2010.

Après avis du comité technique (avis favorable du collège employeur et abstention du collège des représentants du personnel) en date du 30 avril 2018 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de majorer de 5,56 % le taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale, pour le personnel contractuel vacataire rémunéré exclusivement en référence à ce taux.

Ce taux de rémunération majoré est indexé sur la valeur de l'indice 100 et augmente également selon l'évolution de l'indice minimum de la fonction publique.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente relative au taux de rémunération majoré des agents contractuels vacataires.

La date d'effet de l'ensemble de cette mesure est fixée au 1^{er} octobre 2018, pour les heures réalisées à compter du 1^{er} septembre 2018.